



Montreuil le 20..04.07

Monsieur Dominique Lamiot
Directeur Général de la DGCP

Monsieur le Directeur Général,

Pour tenir compte des réalités économiques des départements d'outre-mer , la loi du 3 avril 1950 (n°50-407) a accordé une majoration de traitement à tous les fonctionnaires de ces départements (article 3). Complété par la circulaire du 20 juin 1950 , le bénéfice de cette majoration a été élargi aux agents non titulaires dès lors qu'ils se trouvaient classés dans les échelles de rémunérations applicables en métropole aux personnels de même catégorie.

Dès lors, cette majoration doit s'appliquer aux auxiliaires rémunérés sur la base de l'indice minimum de la fonction publique et intégrée à une échelle de la rémunération fonction publique, ce qui est le cas des auxiliaires de bureau recruté à la Réunion.

Or ce n'est pas aujourd'hui la position du Trésorier Payeur Général de la Réunion qui a choisit, unilatéralement et en l'absence d'évolution réglementaire, de supprimer le 1er janvier dernier la majoration de vie chère pour les auxiliaires du Trésor. Cette décision est, d'autant plus surprenante, que la mesure continue d'être appliquée dans l'ensemble des autres administrations ; et dans les autres DOM.

Le SNT-CGT, la CFDT Trésor et SUD Trésor condamnent cette décision et revendiquent le rétablissement des personnels concernés dans leurs droits.

En effet, le recrutement de vacataires est une nécessité dans le réseau du Trésor Public à la Réunion pour palier au déficit permanent en effectif. De plus, celui-ci concerne des personnes dans des situations précaires qui sont donc d'autant plus confronté à la cherté de la vie.

Les personnels titulaires des SDTP de la Réunion, solidaires de leurs collègues, se sont, par pétition, très largement exprimés contre cette mesure. Leur mobilisation présente, et sans aucun doute future, démontre la nécessité de prendre en compte les particularités locales de coût de la vie.

Dès lors, les organisations syndicales CGT, CFDT et SUD et leurs sections de la Réunion, compte-tenu de l'urgence de la situation (perte de 358 euros par mois), vous demandent M. le Directeur Général de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de rétablir rapidement les personnels concernés dans leur droits.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez recevoir, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de nos, sentiments respectueux.

Magali MUSSEAU SNT-CGT, Gabriel GREZE CFDT Trésor, Dominique CAPITAINE SUD Trésor